

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021

DELIBERATION N°14/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	29 JANVIER 2021	29 JANVIER 2021
40	32	39		
<b>OBJET :</b> CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – AGENTS DE DROIT PUBLIC				
<b>EXPOSE :</b> Il convient de prendre en compte les mouvements de personnels, les avancements de grade suite aux évaluations et les réorganisations de service, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.				

L'an deux mille vingt et un,  
le quatre février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de Saint-Etienne du grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** M. GARNIER Gérard

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à MME. PELISSIER Aline ;
- De MME. BISCIONE Marion à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GALLE Michel à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. CARRE Jean-Christophe ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

## Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le budget de la collectivité,

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 27 janvier 2021 ;

Madame la Vice-présidente rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle indique à l'assemblée qu'il convient de prendre en compte les mouvements de personnels, les avancements de grade suite aux évaluations et les réorganisations de service.

En conséquence, au vu des nécessités de service, Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire :

De créer :

Un poste permanent d'adjoint administratif contractuel territorial

Un poste permanent d'adjoint administratif territorial

Un poste permanent de rédacteur territorial

Un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Deux postes d'agents de maîtrise principaux territoriaux

Un poste d'ingénieur territorial

De supprimer :

Un poste permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe territorial

Deux postes permanent d'attachés contractuel territoriaux

Un poste permanent de technicien contractuel territorial

Un poste permanent de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel territorial

Un poste permanent de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe contractuel territorial

Un poste permanent d'ingénieur principal territorial

**Délibère :**

**Article 1 : Crée** un poste permanent d'adjoint administratif contractuel territorial, un poste permanent d'adjoint administratif, un poste permanent de rédacteur territorial, un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, un poste d'ingénieur territorial, deux postes d'agents de maîtrise principaux territoriaux ;

**Article 2 : Supprime** un poste permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe territorial, deux postes permanent d'attachés contractuel territoriaux, un poste permanent de technicien contractuel territorial, un poste permanent de technicien contractuel principal 2<sup>ème</sup> classe territorial, un poste permanent de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe contractuel territorial, un poste permanent d'ingénieur principal territorial ;

**Article 3 : Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la communauté de communes au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;

**Article 4 :** Modifie le tableau des effectifs en conséquence

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).